



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/62

BUREAU DU 08 DÉCEMBRE 2025

**Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Crout sur le territoire de la commune de Gonesse (OPE 518)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 26 novembre 2021, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement EGIS EAU (mandataire) / URBAN WATER pour un montant de 213 850,00 € HT.

Les délais d'établissement des documents d'étude et dossiers administratifs sont de 37 semaines au total. Le délai d'établissement des dossiers administratifs est fixé, pour chaque phase de procédures regroupées de manière suivante :

- AVP 24 semaines
- PRO 11 semaines
- DCE 2 semaines

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le coût prévisionnel des travaux différant de l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage dans son appel d'offre, l'objet de cet avenant concerne l'établissement du forfait définitif de rémunération sur la base des modalités fixées dans le cahier des clauses particulières (Chapitre 3 – du CCAP).

Il est proposé dans le cadre de cet avenant de :

- Définir le forfait définitif de rémunération des missions EP, APS et APD, sur la base de l'ensemble du marché (PHASES 1 et 2), estimé à un montant global de 7 400 822,00 € HT ;
- Définir le forfait définitif de rémunération des missions PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR pour la PHASE 1 de travaux, estimée à 3 082 572,00 € HT.

Par ailleurs, des prestations complémentaires ont été réalisées :

- Réalisation d'un scénario supplémentaire pour s'adapter à la modification du projet d'aménagement du parc Charles de Gaulle sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant de 7 435,00 € HT (4 385,00 € pour EGIS et 3 050,00 € pour UW) ;
- Réalisation d'une étude de génie civil pour le dimensionnement des fondations des aménagements projetés pour un montant de 4 843,75 € HT.

La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau montant du marché s'élève à 311 180,65 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

## ***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** le marché public relatif aux prestations citées en objet,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 8 décembre 2025.

### **LE PRÉSIDENT**

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 97 330,65 € HT, soit un écart de +45,50 % par rapport au montant initial du marché,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/12/2025

**Benoit JIMENEZ,**  
  
**Président du Syndicat,  
Maire de GARGÈS-LES-GONESSE.**

Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.